

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JL/DJ

Arrêté n° 287/2022

Réglementation provisoire du stationnement pour un déménagement avenue Alexis VARAGNE vers avenue Pierre DUPONT.

Le Maire de la commune de Villiers-le-Bel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur la taxe d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise UNIVERS DEMENAGEMENTS 116 AVENUE ARISTIDE BRIAND 93150 LE BLANC-MESNIL, pour le déménagement de Monsieur BRAFLAN David.**

ARRETE

**Article 1 -** Le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé au droit du n° 33 avenue Alexis Varagne vers le 75 avenue Pierre Dupont le samedi 23 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 sur 10 mètres linéaires.

**Article 2 -** La signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 -** A tout moment, la rue devra être libérée pour le passage des services de secours, des services de police, des ambulances et des services municipaux.

**Article 4 -** La taxe d'occupation du domaine public est à la charge du client Monsieur BRAFLAN David 75 avenue Pierre DUPONT 95400 VILLIERS-LE-BEL. Elle est calculée suivant le tarif en vigueur 2,20, la nature, la durée et la quantité de l'occupation : 1 jour X 53,29 € = 53,29 €.

**Article 5 -** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le Commissariat de Police de Villiers-le-Bel, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 15/07/2022

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI

